

## Impôt spécial relatif à un régime enregistré d'épargne-études

Ce formulaire s'adresse à vous si vous avez reçu des [paiements de revenu accumulé](#)<sup>1</sup>.

La déduction d'une somme versée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un REER au profit du conjoint, dont le montant figure à la ligne 214 de votre déclaration de revenus, pourrait réduire ou ramener à zéro le montant de l'impôt spécial relatif à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) si vous êtes l'une des personnes suivantes :

- un souscripteur de ce régime;
- un particulier qui a acquis, avant le paiement de revenu accumulé, les droits d'un responsable public à titre de souscripteur du régime, en vertu d'une entente écrite;
- un particulier qui a acquis, avant le paiement de revenu accumulé, les droits d'un souscripteur du régime, en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou d'une entente écrite concernant un partage de biens entre le particulier et un souscripteur du régime en règlement des droits découlant de leur mariage, de leur union de fait ou de leur union civile ou de l'échec de leur mariage, de leur union de fait ou de leur union civile;
- le conjoint ou l'ex-conjoint d'un souscripteur unique décédé.

Si vous êtes l'une des personnes mentionnées précédemment, remplissez la partie 2.1 du formulaire. Sinon, remplissez la partie 2.2.

Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus pour l'année au cours de laquelle vous avez reçu les paiements.

Année visée

1

### 1 Renseignements sur l'identité

Numéro d'assurance sociale  
(ou numéro d'identification de la succession, s'il y a lieu)

2 Nom (nom de famille et prénom, si vous êtes un particulier) 3

Adresse

Appartement Numéro Rue ou case postale

4a 4b 4c

Ville, village ou municipalité Province Code postal

4d 4e 4f

### 2 Impôt spécial relatif à un REEE

2.1 Remplissez cette partie si vous êtes l'une des personnes mentionnées précédemment. Sinon, remplissez la partie 2.2.

Total des [paiements de revenu accumulé pour l'année visée](#)<sup>1</sup> 10

Total des sommes incluses dans le montant de la ligne 10, versées à votre REER ou à celui de votre conjoint au cours de l'année visée ou des 60 premiers jours de l'année suivante et déduites à la ligne 214 de la déclaration de revenus (jusqu'à concurrence du maximum déductible) 11

Total des montants de la ligne 4 des formulaires TP-1129.64 remplis pour les années passées<sup>2</sup>

50 000 \$ - 12

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 11 et 12. - 13

Montant de la ligne 10 **moins** celui de la ligne 13. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 14

Montant de la ligne 14 multiplié par 8 %. Reportez le résultat à la ligne 443 de la déclaration de revenus. x 8 %

**Impôt spécial relatif à un REEE** = 15

2.2 Remplissez cette partie seulement si la partie 2.1 ne s'applique pas à vous.

Total des [paiements de revenu accumulé reçus au cours de l'année visée](#)<sup>3</sup> 20

Montant de la ligne 20 multiplié par 8 %. Reportez le résultat à la ligne 443 de la *Déclaration de revenus des particuliers* (TP-1) ou à la ligne 136 de la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646), selon le cas. x 8 %

**Impôt spécial relatif à un REEE** = 21

### 3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature

Date

1. Le montant des paiements de revenu accumulé figure sur le relevé 1 soit à la case O, si le code RV figure à la case «code (case O)», soit à la case RZ-RV, si le code RZ figure à la case «code (case O)».
2. Les montants visés figurent à la ligne 13 des formulaires TP-1129.64 remplis pour l'année 2013 et les années suivantes.
3. Voyez la note 1.



11 UC ZZ 49498567